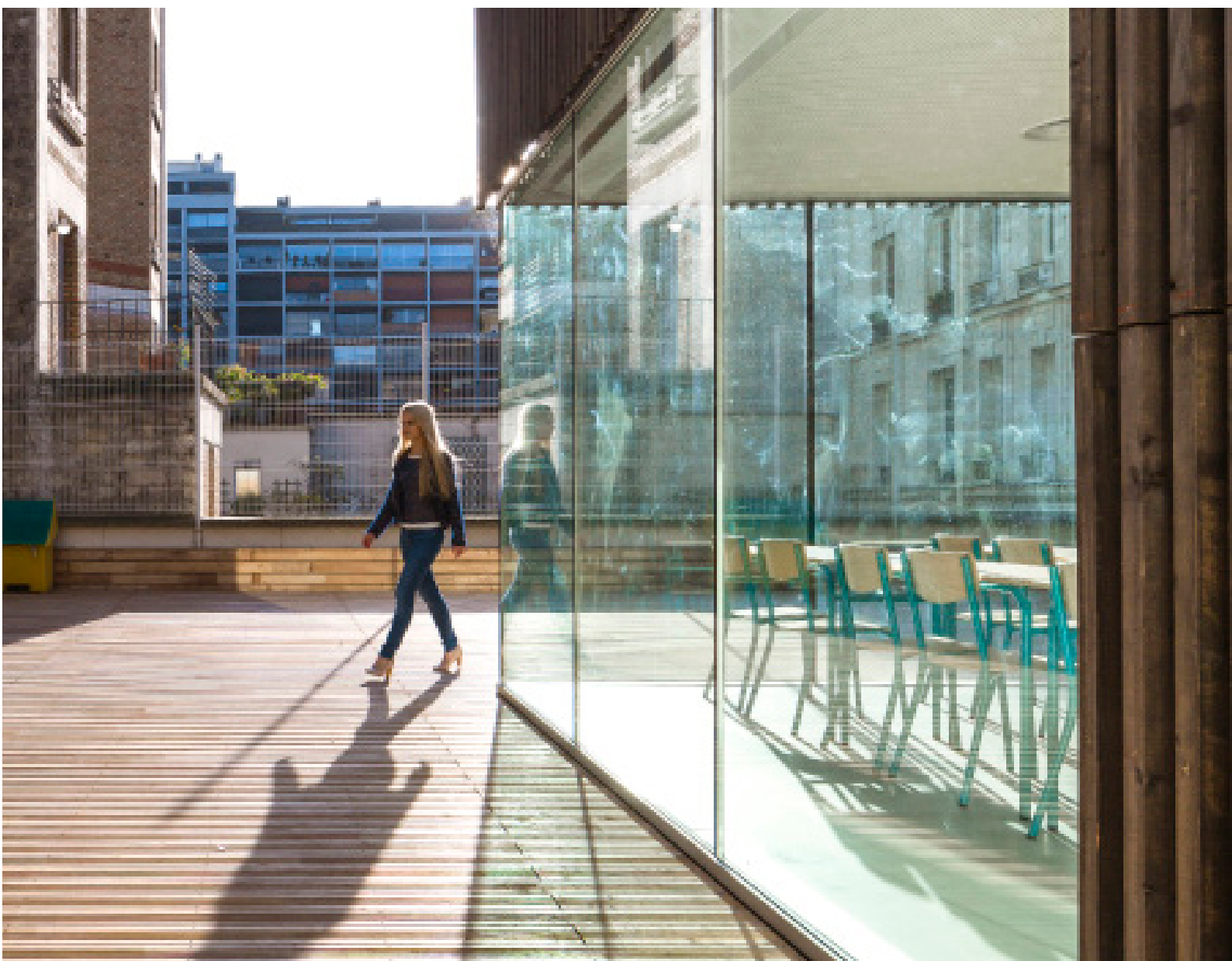


LA VIE ETUDIANTE AVEC L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE



SOMMAIRE

**La dynamique Direction / Présidence
d'associations étudiantes**

**Annexe - Charte de la vie étudiante pour
l'égalité (IUT de Paris - Rives de Seine)**

LA DYNAMIQUE DIRECTION / PRÉSIDENTENCE D'ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Vous êtes devenus président(e)s d'une association étudiante de l'IUT de Paris - Rives de Seine, et dans ce cadre vos interlocuteurs seront principalement et prioritairement :

- Le Directeur de l'IUT, Hassine MOUNGLA
- La Directrice Adjointe Expérience Étudiante, Corinne DAUGAN
- Le secrétaire général, Renaud LANDON
- La chargée de communication, Clémentine LAVIEILLE
- Le chef du service Logistique et Patrimoine, Stéphan MASCARO

L'objectif de ce document est de vous présenter :

- Les motifs et modalités de prise de contact avec la Direction de l'IUT dans le cadre du développement de vos projets et actions ;
- Les conditions à respecter pour toute communication ;
La charte de la vie étudiante pour l'égalité

1. Vous avez des projets et actions que vous souhaitez mener dans le cadre de votre association étudiante, première étape : contactez la Direction

Parce que la Direction a pour ambition de développer la vie étudiante de l'IUT, et afin qu'elle puisse mener à bien cette ambition et, de lui donner de la pertinence, il est impératif que tout projet et toute action soit validé.e et autorisé.e.

Il vous suffit alors d'adresser un mail à vie-etudiante.iutparis-seine@u-paris.fr en détaillant votre intention et les modalités de sa mise en œuvre.

Suite à ce mail, une réponse vous sera adressée et, le cas échéant, un rendez-vous sera organisé.

2. Pour soutenir vos projets et faire exister votre association, vous aurez besoin de communiquer

Afin de préserver et de sécuriser les initiatives qui sont les vôtres, il est impératif que votre communication, quels que soient les supports empruntés (affichage, web, etc.), ait reçu en amont l'accord de la Direction et du Pôle Communication de l'IUT.

Ainsi, dès lors que vous avez des informations et contenus à adresser à vos collègues étudiant.e.s, et que l'image de votre association et celle de l'IUT sont impliquées, vous devez en amont de leur diffusion les soumettre pour validation à vie-etudiante.iutparis-seine@u-paris.fr et communication.iutparis-seine@u-paris.fr

À cette occasion, seront notamment appréciés la conformité de vos communications à la législation en matière de consommation d'alcool et de santé publique, le respect du règlement intérieur de l'IUT, celui de la dignité des personnes et celui de la charte « éthique » que vous avez signée en tant que responsable d'association étudiante.

3. De nombreux événements seront nécessairement organisés. Ces derniers constituent une occasion de fédérer et de développer le sentiment d'appartenance. Pour atteindre un tel objectif, le document en annexe devra être complété et retourné par mail à la Direction : vie-etudiante.iutparis-seine@u-paris.fr

Sans ce document, demandé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, aucun événement ne pourra avoir lieu.

ANNEXE - CHARTE DE LA VIE ÉTUDIANTE POUR L'ÉGALITÉ - IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE

Préambule

L'égalité est un principe fondateur de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations unies, inscrit dans la Constitution française. L'article premier du préambule de la Constitution indique que la France (...) « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

Article 1 : Les associations et syndicats s'engagent à présenter des organes de gouvernance représentatifs de leurs membres en termes de mixité femmes-hommes. Elles veillent à avoir un fonctionnement permettant la participation de toutes et tous sans distinction (par exemple, dans les prises de parole).

Article 2 : Les associations et syndicats s'engagent à utiliser une communication non discriminante et à éliminer toutes les expressions et représentations racistes (ethniques et religieuses), homophobes, transphobes et sexistes dans le cadre de leurs activités et pour la promotion de leurs événements (affiches, flyer, communication en ligne etc.). Les associations peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier des conseils et de l'appui de la mission Egalité de l'Université et du service Communication de l'IUT.

Article 3 : Lors des événements organisés par les associations, notamment les soirées et sorties, les responsables s'engagent à éviter les environnements propices aux violences et notamment aux violences sexuelles et sexistes (harcèlement, agressions sexuelles, viols et tentatives de viols). Les responsables s'engagent également à faire preuve de vigilance à l'égard des participant.e.s ayant consommé avec excès de l'alcool et/ou drogues et qui s'exposeraient à une relation sexuelle non consentie.

Article 4 : Les responsables associatifs s'engagent à suivre la formation à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles qui sera délivrée par l'IUT et à diffuser les enseignements de cette formation à leurs équipes.

Article 5 : La reconnaissance des associations et syndicats étudiants par l'IUT de Paris - Rives de Seine est conditionnée à la signature et au respect de la présente charte.

Article 6 : Tout manquement aux principes énoncés ci-dessus conduirait à une remise en cause des moyens et des financements mis à disposition des associations étudiantes ainsi que la reconnaissance par l'IUT.

IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE

143, avenue de Versailles

75016 Paris

01.76.53.47.00

iutparis-seine.u-paris.fr



IUT de Paris - Rives de Seine
Université Paris Cité